

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **1 - REPRISE DE LA COMPETENCE GAZ AU SIEIL**

#### **Abrogation de la délibération du 7 septembre 2009**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire s'était engagé depuis la délibération du 7 septembre 2009 à procéder au nom de la ville de Château-Renault au contrôle du concessionnaire G.R.D.F.

A ce jour le Syndicat n'a rempli aucune de ses missions, par contre la commune supporte les dépenses.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité à :**

- . **Abrogé la délibération du 7 septembre 2009 portant transfert de la compétence gaz au SIEIL.**
- . **Décidé de reprendre la compétence gaz transférée au SIEIL.**

### **2 - ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU BOULAY**

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, l'éclairage public de la rue de Vaubrahan est rénové. L'absence de liaison physique à travers la RD 910 (déviation) a conduit à se tourner vers le Boulay pour alimenter deux luminaires qui se retrouvent isolés au nord de la déviation.

Ceci est l'occasion de formaliser une convention entre les deux communes.

→ **Le Conseil Municipal à la majorité** (2 contres : MM. Bonnamy, Dehureaux)

- . A accepté le principe de la convention d'éclairage public avec la commune du Boulay,
- . A autorisé M. le Maire à la signer.

### **3 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Afin de limiter les rejets directs d'eau épurée au milieu naturel, la commune a créé un réseau d'irrigation qui permet de stocker et d'éliminer, bon an mal an, 150 000 m<sup>3</sup> d'eau pour des besoins agricoles, depuis 3 saisons.

L'exploitant nous fait part depuis le début effectif de cette opération de la difficulté pratique du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui répartit les rejets entre l'irrigation agricole et le rejet direct au milieu naturel.

L'automatisme actuellement en place ne prend en compte que les niveaux dans le poste de pompage obligeant ainsi à des interventions humaines ponctuelles qui permettent de respecter globalement les quantités de rejet sur des cycles de 24 heures.

La fourniture et à la mise en place d'un automatisme de régulation de la répartition permettant de diriger 40m<sup>3</sup> à chaque heure vers la Brenne (ou moins en cas de forte demande agricole) et le reste vers le bassin de stockage des eaux épurées pour l'irrigation a été chiffré à 3350€ HT.

Une demande de subvention peut être adressée à l'agence de l'eau pour cette opération.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer la demande de subvention correspondante auprès de l'agence de l'eau.**

#### **4 - PROJET D'EXTENSION DE L'USINE COGIR : Rapport du Commissaire Enquêteur**

Par délibération en date du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement de la procédure de « déclaration de projet » pour l'extension de la papeterie COGIR.

L'extension de COGIR présente un intérêt général indéniable pour la préservation de l'emploi à Château-Renault, et l'issue favorable de cette procédure permettrait de délivrer le permis de construire à l'automne de cette année.

L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 11 juillet 2012 ce qui a permis de présenter le dossier à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 août 2012 au 21 septembre 2012 et le commissaire enquêteur a remis son rapport avec avis favorable début octobre.

Considérant l'intérêt général du projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la déclaration de projet portant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols pour l'extension de la papeterie COGIR.**

#### **5 - VENTE DU CAMION IVECO**

Un acquéreur est intéressé par le camion benne Iveco de 1996 actuellement en panne. Ce camion a été remplacé et n'a plus d'utilité pour les services techniques. Il est proposé de lui vendre pour la somme de 500 €.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer la déclaration de cession du véhicule.**

#### **6 - VENTE DE LA PEUGEOT 309**

Un acquéreur est intéressé par la Peugeot 309 de 1990 actuellement en panne. Il est proposé de lui vendre pour la somme de 100 €.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer la déclaration de cession du véhicule.**

#### **7 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a :**
- **Pris acte de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,**
  - **Approuvé ce rapport,**
  - **Garanti que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.**

## **8 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a :**

- . **Pris acte de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- . **Approuvé ce rapport,**
- . **Garanti que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.**

## **9 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE**

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la décision modificative suivante :**

Dépenses investissement

Chapitre 041 Article 211	+ 1 000,00 €
--------------------------	--------------

Recettes investissement

Chapitre 041 Article 1328	+ 1 000,00 €
---------------------------	--------------

## **10 - TRANSPORT SCOLAIRE (maternelles, primaires, centre de loisirs) : Convention avec la Compagnie des Autocars de Touraine**

Le contrat nous liant à la Compagnie des Autocars de Touraine, passé le 20 juillet 2009 étant arrivé à expiration, une nouvelle consultation des transporteurs a été lancée, en vue de passer un nouveau contrat.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer une nouvelle convention avec la Compagnie des Autocars de Touraine, pour une durée de 1 an, à compter du 4 septembre 2012, date de la rentrée des classes.**

	<b>PRIX ACTUEL</b>	<b>PRIX PROPOSE</b>
Terme fixe mensuel	1 395,00 € HT	1 395,00 € HT
Terme kilométrique	0,53 € HT	0,62 € HT
Terme horaire (conducteur)	17,45 € HT	18,51 € HT

TVA : 7 %

## **11 - ETAT DES DEPENSES ETEINTES**

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité a admis en non valeur les recettes irrécouvrables suivantes :**

Article 6540 : **670,04 €** (cantine : 326,64 €, garderie 343,40 €)

## **12 - RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**

M. GIRARD, a acquis, suivant un acte en date du 2 juillet 2006, dans le nouveau cimetière, une concession de 30 années, N° Carré D Rang 2 Emplacement 47, acte N° 47, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Il a déclaré le 10 juillet 2012 la rétrocession de cette concession à la Ville de Château-Renault, moyennant le remboursement par la commune de la somme de 86,40 €, représentant le prix de l'acquisition (108,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (6 ans).

→ **Le Conseil Municipal a l'unanimité :**

- . **A autorisé le remboursement de la somme de 86,40 € à M. GIRARD.**
- . **A repris la concession Carré D Rang 2 Emplacement 47 au nom de la Ville.**

## **13 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS SPECIALISE DU CREA CENTRE**

La commune accueille actuellement au service espaces verts un apprenti du Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé du CREA Centre pour l'année scolaire 2012-2013.

La participation de l'Etablissement public représente l'écart entre la subvention régionale perçue par le CFAS et le coût de la formation, soit 850 € par apprenti pour l'année scolaire 2012-2013.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir relative à la formation des apprentis pour l'année scolaire 2012-2013.**

## **14 - FORMATION DU PERSONNEL**

### **Certificat pour l'utilisation des produits phytosanitaires**

Un arrêté du 7 février 2012 crée le certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques. Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'ensemble des agents territoriaux concernés par l'application de produits phytosanitaires devront détenir leur certificat individuel.

Coût de la formation dispensée par le CFPPA de Fondettes pour 2 agents : 900 € TTC.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de formation à intervenir avec le CFA de Fondettes.**

## **15 - REGIE PUBLICITAIRE DE L' « ANNUAIRE MUNICIPAL DE CHATEAU-RENAULT ET DU CASTELRENAUDAIS 2013 » :**

### **Choix de la Société pour la régie publicitaire**

Lors de sa réunion du 4 juillet 2012, la commission communication a proposé qu'une nouvelle édition de l'Annuaire municipal de Château-Renault et du Castelrenaudais soit éditée pour 2013.

Afin de financer la publication, la commission propose de confier la régie publicitaire à un prestataire qui assurera la commercialisation des espaces publicitaires.

La commission a retenu le projet de convention avec la Société Idéo Point Com (5, rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault) qui s'engage à reverser 50 % des recettes encaissées à la Ville de Château-Renault avec un minimum de 8 000,00 € HT.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **A approuvé les tarifs des encarts publicitaires,**
- **A Autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Idéo Point Com.**

## **16 – BON SPORT RENAUDIN**

La Commune de Château-Renault, dans le cadre du partenariat avec les associations sportives de la commune, souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités sportives s'inscrivant dans la durée.

Les jeunes de 6 à 11 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un **BON SPORT RENAUDIN** dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.

Pour la saison sportive 2012 / 2013 le montant du quotient familial est fixé à 771,00 € à l'instar de ce qui est proposé par la CAFIL pour le Passeport loisirs jeunes.

Le BON SPORT RENAUDIN concernera et engagera exclusivement les jeunes de Château-Renault à pratiquer une activité sportive tout au long de l'année dans les associations sportives.

La commission des sports propose :

- qu'une enveloppe de 2 000 € soit attribuée pour cette action,
- de fixer la valeur du bon à 50 € pour permettre à 40 enfants d'en bénéficier.

### **→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **◆ A fixé :**

- . le montant du quotient familial,
- . le montant de l'enveloppe allouée,
- . le montant du Bon Sport Renaudin.

- #### **◆ A autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives volontaires.

## **17 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Un précédent groupement de commande portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre les communes de Autrèche, Auzouer en Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie les Bois, les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville sur Brenne, Nouzilly, Saint Laurent en Gâtines, Saunay et Villedômer.

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, avait été passé pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an, trois fois au maximum. Il s'est donc achevé au cours de l'année 2009.

Le groupement de commande 2012 sera passé de la même manière.

**→ Afin de procéder à la mise en place du groupement de commande pour le contrôle des équipements sportifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.**

## **18 - AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE A. BAUCHANT**

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

**→ Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de septembre à décembre 2012.**

Le montant de la redevance s'élève à 14 097,70 €.

## **19 – DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE DES METIERS BEAUREGARD**

Le lycée des métiers Beauregard organise du 6 au 12 avril 2013 un voyage au Royaume Uni. 30 élèves sont concernés par ce voyage dont 2 de Château-Renault.

Le lycée sollicite une aide financière de la commune.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention de 25 € par élève de Château-Renault.**

## **20 - CAFE DES PARENTS : REAAP DE CHATEAU-RENAULT**

Les actions initiées par le Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Aide des Parents (REAAP) ont pour principe de permettre et de faciliter la participation active des parents à travers leurs préoccupations parentales et familiales. Un groupe de mamans participe à la mise en place d'un « Café des parents ».

Celui-ci est avant tout un lieu d'accueil convivial pour discuter, échanger, s'entraider et partager son expérience.

L'accès au « Café des parents » est conditionné par l'acceptation des principes et par la signature de la « charte d'adhésion au café des parents ».

La signature de la charte d'adhésion permet d'avoir connaissance de chaque personne fréquentant « le café des parents ».

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition de la salle Lucien Coldefy pour la tenue de l'action « Le café des parents », le mardi de 8h30 à 11h, hors périodes de vacances scolaires.**

## **21 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU POTABLE**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante :**

### **Pour les écritures de récupération de TVA**

#### Recettes investissement

Chapitre 041 Article 2315.	+ 38 500,00 €
Article 2762.	+ 38 500,00 €
Article 1641	+ 108 500,00 €

#### Dépenses investissement

Chapitre 041 Article 2762	+ 38 500,00 €
Article 2315	+ 147 000,00 €

## **22 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante :**

#### Recettes investissement

Chapitre 040	
Article 281311	+ 6 950,00 €
Article 281532	- 6 950,00 €

### Dépenses investissement

Chapitre 040	
Article 13911	+ 1 810,00 €
Article 13917	+ 1 000,00 €
Article 13918	+ 1 700,00 €
Article 13913	- 4 510,00 €

### Dépenses fonctionnement

Article 618	- 10 000,00 €
Article 6378	+ 10 000,00 €

## **23 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT**

Dans le cadre du plan de formation triennale et conformément aux sommes budgétées lors du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012, il est proposé de mettre en place, en intra, les formations suivantes :

- 1/ Développer la communication au sein de son service
- 2/ Inscrire le management par objectifs dans une dynamique d'équipe

L'ensemble de ces formations porte sur une durée totale de 6 jours pour un coût de 4.709,20 €.

Après négociation, le CNFPT prend à sa charge 2.659,20, soit un coût pour la collectivité de 2.050 €.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de participation financière correspondante.**

## **24 - CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION AVEC AFI** **« Audit et paramétrage de l'inventaire »**

A la demande du Trésorier Municipal et afin de mettre à jour l'ensemble de l'inventaire communal, la société AFI, actuel prestataire des logiciels paie/RH/finances, nous propose de réaliser l'audit complet et la remise à plat de l'inventaire pour la somme forfaitaire de 2 925 €

La concordance de l'inventaire municipal avec celui du Trésorier constitue une obligation réglementaire qu'il convient impérativement de respecter.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante et à accepter le paiement de la prestation correspondante.**

Château-Renault, le 25 octobre 2012

Le Maire,

Michel COSNIER